

# Autorisation de porter le titre dans le canton de Zurich désormais exonérée de l'assujettissement à la TVA

Nous vous avons informés dans la Newsletter de juin 2018 en ce qui concerne le port du titre de thérapeute complémentaire dans le canton de Zurich. On a constaté ici un développement positif dans ce canton dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée. L'autorisation de porter le titre délivrée par la direction de la santé publique du canton est exonérée de l'obligation d'être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les ostéopathes titulaires du diplôme CDS qui travaillent dans le canton de Zurich ont obtenu gain de cause avec la décision 2C\_476/2017 du 21 août 2018 prise par le Tribunal fédéral. Ces ostéopathes ne sont donc désormais plus soumis à la taxe sur la valeur ajoutée concernant leurs activités thérapeutiques en raison de l'autorisation de porter le titre.

**Compte tenu de la décision claire du Tribunal fédéral, l'avocat fiscal des ostéopathes part de l'idée que cela est également valable pour tous les autres porteurs de titres professionnels (c'est-à-dire également pour les thérapeutes complémentaires avec diplôme fédéral et les naturopathes avec diplôme fédéral dans toutes les disciplines).**

Celui ou celle

- qui a une telle autorisation de porter le titre délivrée par la direction de la santé publique du canton de Zurich,
- qui n'a établi des factures que pour des traitements thérapeutiques et
- qui est actuellement assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée,

peut demander d'être libéré/e de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, resp. ne doit plus être enregistré pour cette dernière.

Vous trouverez donc ci-après un modèle de lettre que vous pouvez reprendre pour demander votre radiation du registre de la TVA.

Enfin, l'avocat fiscal des ostéopathes étudie actuellement la question de savoir si la TVA payée dans le passé peut éventuellement être réclamée. Il ne facturera ici que les frais de conseil concernant la réclamation, si vous recevez un remboursement. Si vous êtes intéressés au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, il vous suffit de prendre contact avec l'avocat fiscal en charge du dossier, M. RA H. Can, SwissVAT AG, [harun.can@swissvat.ch](mailto:harun.can@swissvat.ch). Il vous fournira volontiers toutes les informations utiles à ce sujet.

**Vous trouverez à la prochaine page le modèle de lettre concernant la radiation du registre de la TVA.**

*[Indiquer ici le nom et l'adresse, ou utiliser du papier à lettre]*

RECOMMANDEE

Administration fédérale des contributions  
Division principale de la TVA  
Schwarztorstrasse 50  
3003 Berne

*[Indiquer le lieu]*, novembre 2018

**Radiation du registre de la taxe sur la valeur ajoutée, *[le numéro de TVA doit être impérativement indiqué, voir le formulaire TVA]***

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous demander par la présente de me libérer de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, et ce dès maintenant.

Compte tenu de la décision de principe prise par le Tribunal fédéral le 21 août 2018 (2C\_476/2017), l'autorisation de porter le titre délivrée par le canton de Zurich équivaut à un agrément au sens de l'art. 35 al. 1 lit. b LTVA.

Vous trouverez en annexe une copie de mon autorisation de porter le titre. *[il faut impérativement annexer l'autorisation de porter le titre délivrée par la direction de la santé publique du canton de Zurich]*.

En conséquence, mes activités thérapeutiques ne sont plus assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Etant donné par ailleurs que je n'enregistre aucun autre chiffre d'affaires soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, je ne suis pas assujetti à cette dernière.

Je vous prie donc de bien vouloir me radier immédiatement du registre de la taxe sur la valeur ajoutée.

Avec tous mes remerciements et mes cordiales salutations.

*[prénom, nom]*